

106 / 218.

106/218



Procès Verbaux
Rapports.

Bureau Social de Lille

mandat Cordonner 1945 / 1947

BUREAU SOCIAL DE LILLE

Procès-verbal de la réunion du 21 Novembre 1946



M.M. les membres du Bureau social se sont réunis le 21 Novembre 1946 à 15 heures sous la présidence de Mme TYTGAT, Adjointe au Maire.

Etaient présents : MM. CASSEL et DUPONT de l'Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre,
M. MALPEL de la Croix Rouge,
M. VEREMES de l'Association populaire des sinistrés
M. THEODORE de l'amicale des sinistrés de Dunkerque
un représentant de l'Entr'aide française

Absent : M. WICAR de l'Association des sinistrés de l'arrondissement.

Assistait à la réunion M. LEROUGE, Chef de bureau, secrétaire.

Ordre du jour : Constitution du bureau - Fonctionnement.

La séance est ouverte à 15 heures.

Mme la Présidente déclare le Bureau social de Lille constitué et fait connaître que le retard apporté à sa constitution provenait du manque de local propice à l'entrepôt, au gardiennage et à la distribution des objets qui seront attribués. Actuellement un local est libre et répond aux conditions demandées.

Mme la Présidente donne ensuite la parole à M. CASSEL afin qu'il indique le fonctionnement du Bureau social tel qu'il est envisagé par la Direction départementale des combattants et victimes de la guerre.

Après l'historique de la création des Bureaux sociaux dans le département, M. CASSEL fait connaître que son Administration pourra mettre à notre disposition du mobilier de dépannage à titre de prêt et des vêtements qui seront cédés à titre onéreux.

Les demandes d'attribution doivent être déposées aux Associations de sinistrés sur les imprimés mis à leur disposition et transmis au Bureau social, accompagnées d'une petite enquête sociale sur la situation de la famille.

Au moment de la distribution, mention de l'attribution doit en être faite sur la carte textile du chef de famille et la carte de sinistré afin d'éviter les doubles emplois.

Dans le but de venir en aide aux réfugiés et sinistrés allocataires, indigents ou dans la gêne momentanément, une réduction pourra être accordée sur le barème par le Bureau social.

Après un échange de vues sur le contrôle à exercer et les façons de répartir, la séance est levée à 16 h, l'ordre du jour étant épuisé.

La Présidente,
Y. TYTGAT

Le Secrétaire,
L. LEROUGE.